



Faculté de Médecine

Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales »

Deuxième Année

Année Universitaire 2018-2019

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Pr GUERIN

Sont désignés (es) Membres du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

UE 2 – De la conception à la naissance

Gynécologie Obstétrique
Gériatrie
Pédiatrie

Professeur DELOTTE
Professeur GUERIN
Professeur BERARD

UE 6 – Maladies transmissibles

Infectiologie
Dermatologie

Professeur ROGER
Professeur LACOUR

UE 7 – Inflammation, Immunopathologies ,Poumons, Sang

Médecine Générale

Docteur GASPERINI

Médecine Interne

Professeur FUZIBET

UE 9 – Cancérologie – Onco-hématologie

Cancérologie
Onco-Hématologie

Docteur DOYEN
Professeur CLUZEAU

Radiologie

Professeur PADOVANI

UE 12b – Formation Générale à la recherche/LCA

Professeur STACCINI

ECT

Professeur FOURNIER

Anglais

Madame LANDI

STAGES HOSPITALIERS

Professeur BAILLIF

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le

Pour le Président et par Délégation,

Le Directeur de la Composante

Pour le Président et par délégation
Le Doyen de la
Faculté de Médecine de Nice


Patrick BAQUÉ